



A propos de ma carte de séjour de 10 ans

Par Visiteur

Bje

je ss une femme marocaine mariée avec un francais au maroc juillet 2005,sa fait 3,5ans que je visavec lu, mon mari ne veut pas des enfants de plus il s'occupe pas de moi au niveau d'amour, tendresse....de plus j'ai trouve des e mail d'amour qui envois aux autres filles,je veux divorcer et s'est mis d'accord d'un divorce a l'amiable.

est ce que l'etat va me retirer ma carte de 10 ans apres mon divorce?

merci bien

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Avec quel titre de séjour résidez vous actuellement en France?

Avez vous un emploi?

Cordialement

Par Visiteur

J'ai une carte de 10 ans je l'ai marque dans mon 1er message.

concernant emplois j'ai juste fini mon contrat CAE la

semaine précédente, et je vais faire après une formation de restauration.

merci bien

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Excusez moi pour la réitération de ma demande.

En principe le fait que vous soyez divorcée ne fait pas obstacle au renouvellement de votre carte de résident.

Par ailleurs l'obtention d'un emploi jouera en votre faveur car signe de votre intégration dans la société française.

En principe seules les conditions que je vous présente font obstacle au renouvellement de votre carte:

- être une menace pour l'ordre public,
- ne pas satisfaire à la condition d'intégration républicaine dans la société française prévue par la loi
- s'être absenté du territoire français plus de 3 ans consécutifs (sauf accord exprès de l'administration) est périmée.

Cordialement

Par Visiteur

Merci monsieur,

donc a ce que j'ai compris apres mon divorce ils vont pas retirer ma carte de 10 ans?

par contre pour le renouvellement c'est d'ici 2018 donc d'ici la je crois je vais trouver du travail puis refaire ma vie avec qlq'un

fatima
cordialement

Par Visiteur

Madame,

Vous avez parfaitement raison.
Bon courage pour la suite.
Merci à vous

Bien cordialement

Par Visiteur

Excusez moi Madame et que dieu soit avec vous.

donc je continue mon divorce.

je vous remercie bien

cordialement

Par Visiteur

Madame,

Je me permets une petite précision car je viens de me rendre compte que ma réponse n'était pas très claire.
Votre divorce ne s'oppose pas au renouvellement de votre carte de résident mais cette dernière peut vous être retirée dans deux cas:

- si vous êtes conjoint d'un étranger admis au titre du regroupement familial, auquel un titre de séjour a été délivré, en cas de rupture de la vie commune pendant les 3 ans qui suivent sa délivrance (divorce ou séparation). Le retrait est exclu en cas de décès du conjoint, ou si le couple a eu des enfants ou si la séparation est due à des violences conjugales.
- si vous êtes conjoint de français, en cas de rupture de la vie familiale dans les 4 ans qui suivent le mariage. Le retrait est exclu si le couple a eu des enfants ou si la séparation est due à des violences conjugales.

Alors afin de compléter ma réponse, sachez que l'administration apprécie votre situation et le retrait n'est pas automatique et même en cas de retrait vous disposez de recours.

Donc vous me dites être mariée depuis trois ans et demi. Si effectivement il ne vous reste plus que 6 mois, peut être le mieux est d'attendre avant de déclencher la procédure.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour madame,

merci bien , pour votre reponce, j'ai bien compris la reponce.

que dieu soit avec vous

mes meilleurs salutations